



Offre d'hébergement de sites web dynamiques (spip et blog) pour les écoles des Deux-Sèvres

publié le 11/09/2017 - mis à jour le 03/07/2025

Descriptif :

Description de la procédure pour que les directeurs d'école demandent l'hébergement d'un site web de type spip ou d'un blog sur le serveur académique.

Afin de mieux répondre aux enjeux de sécurité liés à la création et à l'hébergement de sites web ou de blog pour les écoles, une solution d'hébergement sur les infrastructures informatiques du rectorat a été mise en place.

Cette offre porte sur deux solutions :

- ▶ l'hébergement du site Web de l'école sur une plateforme SPIP (solution logicielle libre très largement utilisée sur le territoire national) avec un choix diversifié de squelettes de sites standards et une interface de contribution relativement aisée à appréhender.
- ▶ l'hébergement d'un ou plusieurs blogs par école, basé sur le produit Wordpress.

L'administration et la gestion des serveurs sont assurées par la DSI et le SRAN au rectorat.

Le conseiller pédagogique départemental au numérique et les CPC à valence numérique sont à votre disposition pour toute demande de renseignement complémentaire.

La procédure pour demander la création d'un site Web sur le serveur académique est la suivante :

Dans l'Intranet, le directeur de l'école :

- choisit l'application Web Ecole
- demande la création d'un site d'école ou d'un blog

La demande est aussitôt transmise à l'IEN de la circonscription pour validation.

Ensuite, après validation par la DASEN et traitement technique, le directeur recevra un document avec les paramètres du site ou du blog.